



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes

Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 48

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0348	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b> DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SPORTS	<b>Titre :</b> 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'avances sur subventions aux structures sportives. - P.J. : tableau sports ; Convention financière Poitiers Football Club ; Convention financière SAOS PB 86 ; Convention financière Stade Poitevin Rugby ; Convention financière Stade Poitevin Volley Beach <b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015 <b>Rapportée par :</b> AURELIEN TRICOT	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Avances

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre de structures sportives met en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes ou tout autre document à intervenir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de la structure au cours de l'instruction.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mmes FRAYSSE, LABAYE,  
MM. ARFEUILLERE, GRASSET

- sur le Stade Poitevin Basket Ball
- sur le Stade Poitevin Volley Beach

**Nombre :** 4

**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :** M. CORONAS ne prend pas part au vote pour le Stade Poitevin Rugby.

**Nombre :** 1

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



**Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 7 décembre 2015****2015-0348**

		<i>Valorisation N-1</i>		<i>Montant déjà voté sur l'exercice N</i>	<i>Montant proposé au vote</i>	<i>Montant TOTAL voté exercice N</i>	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers				
<b>ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS</b>		40 070 €			<b>12 000 €</b>	12 000 €	
379 913 502 00017	FR7720041010060077533B02725						Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
Demande : <b>12 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>12 000 €</b>		
<b>ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS</b>		50 300 €			<b>12 000 €</b>	12 000 €	
781 564 885 00049	FR9120041010060338182R02795						Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 (2016)
Demande : <b>12 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>12 000 €</b>		
<b>CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL</b>		22 700 €			<b>9 080 €</b>	9 080 €	
478 938 731 00013	FR7630047142160002025220102						Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
Demande : <b>9 080 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>9 080 €</b>		
<b>ENTENTE POITIERS ATHLE 86</b>		34 911 €			<b>10 000 €</b>	10 000 €	
797 494 150 00015	FR7610278364160001145830186						Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
Demande : <b>10 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>10 000 €</b>		

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES</b>		41 400 €				<b>12 800 €</b>	12 800 €	
404 957 789 00039	FR7619406000030043949511171							
<i>Demande : 12 800 €</i> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>12 800 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>POITIERS CEP BASKETBALL</b>		18 000 €				<b>7 200 €</b>	7 200 €	
348 720 483 00042	FR761940600009008623611162							
<i>Demande : 9 600 €</i> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>7 200 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>POITIERS EC HANDBALL</b>		48 000 €				<b>19 200 €</b>	19 200 €	
412 666 877 00011	FR7630004012760001003605479							
<i>Demande : 24 000 €</i> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>19 200 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>POITIERS ETUDIANTS CLUB</b>		25 225 €				<b>10 090 €</b>	10 090 €	
392 011 680 00015	FR7619406000030341676311112							
<i>Demande : 11 000 €</i> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>10 090 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>POITIERS FOOTBALL CLUB</b>		100 000 €				<b>40 000 €</b>	40 000 €	
498 585 934 00017	FR7619406000000004325675860							
<i>Demande : 50 000 €</i> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>40 000 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86</b>	57 940 €				<b>20 800 €</b>	20 800 €	
491 314 993 00016   FR7610278364290001051420182							
Demande : <b>22 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>20 800 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>SAOS POITIERS BASKET 86</b>	308 880 €				<b>123 552 €</b>	123 552 €	
534 525 290 00027							
Demande : <b>123 552 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>123 552 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>STADE POITEVIN BASKET BALL</b>	31 000 €				<b>12 000 €</b>	12 000 €	
349 916 239 00016   FR7610278364170001050660270							
Demande : <b>12 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>12 000 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>STADE POITEVIN HOCKEY CLUB</b>	22 000 €				<b>8 000 €</b>	8 000 €	
334 962 966 00019   FR7630003016370003727818769							
Demande : <b>8 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>8 000 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<b>STADE POITEVIN RUGBY</b>	146 500 €				<b>58 000 €</b>	58 000 €	
322 869 173 00029   FR7610278364070001016270137							
Demande : <b>58 000 €</b> FONCTIONNEMENT	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016				<b>58 000 €</b>		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
<b>STADE POITEVIN TRIATHLON</b>		13 500 €				<b>5 400 €</b>	5 400 €	
411 276 298 00022	FR7610278364070001081770163							Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<i>Demande : 5 400 € FONCTIONNEMENT</i>	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>5 400 €</b>		
<b>STADE POITEVIN VOLLEY BEACH</b>		172 625 €				<b>69 050 €</b>	69 050 €	
752 737 247 00029	FR7630047142160002023460134							Sports 0/41.0/6574/5600/2016 ACOMPTE 1 01/01/2016 au 30/06/2016
<i>Demande : 69 050 € FONCTIONNEMENT</i>	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2016					<b>69 050 €</b>		



## CONVENTION FINANCIERE 2016

POITIERS FOOTBALL CLUB

INT00073  
2015-0348

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS FOOTBALL CLUB inscrite au SIRET sous le numéro 498 585 934 00017, dont le siège social se situe RUE DE LA FRATERNITE 86180 BUZEROLLES, représentée par son président Monsieur Alain PROUST,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association « POITIERS FOOTBALL CLUB» a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, l'association peut vendre des produits dérivés.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Alain PROUST

Aurélien TRICOT



## CONVENTION FINANCIERE 2016

SAOS POITIERS BASKET 86

INT00098  
2015-0348

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société «SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket-ball en général en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers et de sa communauté d'agglomération, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la société une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 123 552 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

La Ville de Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de la SAOS,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT



## CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN RUGBY

INT00075  
2015-0348

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN RUGBY inscrite au SIRET sous le numéro 322 869 173 00029, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES COEUR 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Messieurs Bruno PAQUET et Michel LAIDET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association « STADE POITEVIN RUGBY» a pour objet la pratique et le développement du rugby à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans le domaine des sports et plus particulièrement du rugby.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 58 000 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Les Co-Présidents de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bruno PAQUET

Aurélien TRICOT

Michel LAIDET



## CONVENTION FINANCIERE 2016

### STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

INT00095  
2015-0348

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association «STADE POITEVIN VOLLEY BEACH» a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement avant le vote de son budget primitif.

Cette subvention d'un montant de 69 050 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

#### ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Claude BERRARD

Aurélien TRICOT